

INDUSTRIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Le Verdun
33 Bd de la Libération
05000 GAP

Tel. 04.92.53.99.00
Fax. 04.92.53.47.90

Gap, 27 JAN. 2009

Monsieur le Directeur de la
SCOP A.F.P.
Avenue du Gal de Gaulle
05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE

Affaire suivie par Patrick GALVAIN
Mel. patrick.galvain@industrie.gouv.fr
D GS04_05 200900115
P1

57

OBJET : Conclusions de la visite d'inspection du 9 décembre 2008 de l'établissement AFP à L'Argentière la Bessée.

REF. Votre courrier en réponse du 10 décembre 2008.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 9 décembre 2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Visite générale de l'usine.

A cette occasion il est globalement apparu que l'exploitation était conduite de façon satisfaisante. L'inspection a en particulier noté les points de vigilance suivants :

- contrôle des analyses sur les effluents gazeux,
- essais de valorisation des sables de fonderie,
- contrôle de la protection incendie.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements de réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

- toutes les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

La précédente visite d'inspection du 29/11/2007 n'a pas donné lieu à formulation d'écarts.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol



Romain VERNIER
Ingénieur des Mines